



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02/2021
DU 7 JANVIER 2021

REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET COMPORTANT UNE DÉVIATION
VOIE COMMUNALE N° 7 DITE DE LESSAY à PINCEMAILLE

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de travaux de réfection d'un pont sous la chaussée effectuée par l'entreprise Patrick TAUGOURDEAU – 1, Route de Breil « la pointe » à CHANNAY-SUR-LATHAN,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une réglementation de la circulation en route barrée avec déviation,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'au 15 janvier 2021 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les deux sens de la voie communale n° 7, dite de Lessay à Pincemaille à Channay-sur-Lathan, pour des travaux de réfection d'un pont sous la chaussée.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit :

- Voie communale n° 13 dite de Breil à Channay.
- Voie communale n° 20 dite de La Butte noire à l'Epronnière.
- Voie communale n° 21 dite de La Galerie au Grand Pin.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'interdiction, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains et aux véhicules d'urgence de secours.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la mairie de Channay-sur-Lathan.

ARTICLE 7 : Madame la maire de Channay-sur-Lathan, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan, Monsieur Patrick TAUGOURDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limougière » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président des Transporteurs routiers du centre – 15 avenue Gambetta à Blois,
- Monsieur le président du SMIPE à Bourgueil.

A CHANNAY-SUR-LATHAN, le 7 janvier 2021

L'adjoint par délégation, Patrick HUET